



VILLE DE LAVENTIE

62840

ARRETE MUNICIPAL

**Restriction de circulation
Route départementale 171
Busage, épaulement de chaussée, tapis d'enrobés,
trottoirs, borduration**

Nous, Maire de la Commune de Laventie, Conseiller Général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux d'épaulement et réalisation d'une couche de roulement sur la route départementale 171 entre les points de repère PR21+180 et PR21+230

ARRETONS

Article 1 :

A partir du 4 septembre 2006 et jusqu'au 29 décembre 2006, entre les points de repère PR21+180 et PR21+230, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement sera interdit, ainsi que le stationnement sur les accotements.

Article 2 :

La circulation se fera alternativement par feux tricolores ou manuellement.

Article 3 :

Les autres portions des travaux font l'objet d'un arrêté du Conseil général puisqu'il s'agit d'une route départementale hors agglomération.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait en Mairie de Laventie, le 17 août 2006.

**Le Maire,
Conseiller Général,
Roger DOUEZ.**